

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'AUDE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aude est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises en présentiel au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, 1 069 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la commission de surendettement du département de l'Aude, soit une hausse de 15,4% par rapport à 2024. Cette progression est plus élevée que celle observée aux niveaux régional (+10%) et national (9,8%). Le niveau des dépôts en 2025 est cependant en-deçà de celui de l'année 2018 (1 139 dossiers).

La prévalence du surendettement dans le département de l'Aude demeure supérieure à la moyenne : on compte 330 dépôts de dossiers de surendettement pour 100 000 habitants en 2025, contre 267 en France Métropolitaine.

La part des redépôts (dépôts consécutifs à un précédent dossier) poursuit sa baisse et atteint 32,6% en 2025 et s'intercale entre le niveau de l'Occitanie (30,6%) et le niveau national (33,9%).

Parmi ces redépôts la part de ceux consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances diminue à 6,5% (8,1% en 2024) alors qu'elle est en progression et plus élevée tant en Occitanie (10,3%) qu'au niveau national (13,8%).

La part des dossiers déposés en ligne progresse nettement à 29% (soit 8 points de plus qu'en 2024) et s'inscrit à un niveau proche de celui de l'Occitanie (29,9%) et supérieur au niveau national (27,1%).

La commission s'est réunie tous les mois en présentiel hormis pour une commission sous le format mixte.

**Recevabilité et orientation**

Le taux de dossiers déclarés irrecevables connaît une nouvelle progression dans l'Aude (5,9% en 2023, 9,3% en 2024 et 11,8% en 2025) tout comme dans la région Occitanie où il atteint 11,1% alors que ce dernier se stabilise au national (7,7%). Cette évolution est encore essentiellement portée par un nombre toujours croissant d'autoentrepreneurs/travailleurs indépendants qui déposent une déclaration de surendettement auprès de la Banque de France alors qu'ils sont encore en activité et/ou qu'ils ont des dettes professionnelles. Presque trois quarts (73,3 %) des dossiers irrecevables le sont au titre de l'inéligibilité à la procédure de surendettement, proportion plus marquée que pour l'Occitanie (68,3 %) et la France métropolitaine (62,7 %). Le second motif d'irrecevabilité est l'absence de surendettement qui représente 17,2 % des dossiers irrecevables au niveau départemental. La part des dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi ne représente que 9,5 % des dossiers irrecevables, contre 15,4 % en moyenne dans la région et 17,1 % au niveau national.

En 2025, la commission de surendettement de l'Aude a orienté 875 dossiers vers une solution (en hausse de 11,6 % sur un an), majoritairement vers un réaménagement des dettes : 58,6 % des dossiers traités. On note que la répartition globale des solutions évolue d'une année sur l'autre avec une diminution des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire passant de 50,4 % à 41 %. Cette évolution est à rapprocher de la diminution de 9,9 points des

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

dossiers orientés sans bien immobilier ayant une capacité de remboursement négative (52 % en 2024 et 42,1 % en 2025 dans l'Aude) très proche du niveau Occitan (43 %) ou national (44 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les dossiers traités, 37,3 % ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (33,2 % en 2024), 35,7 % sont des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (43,2 % en 2024). La part des plans conventionnels de redressement définitifs en présence d'un bien immobilier a été stable par rapport à 2024 avec 7,3 % dans l'Aude, très proche du taux occitan de 7,2% et au taux national de 6,6%.

En revanche, la structure des décisions dans l'Aude diffère quelque peu de celle observée en région Occitanie ou en France métropolitaine où la proportion de mesures imposées est plus prépondérante (respectivement 41 % et 44 %) alors qu'il est noté un moindre recours aux décisions de rétablissement personnel (respectivement 33 % et 34 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions pérennes réglant les situations de surendettement demeurent privilégiées par la Commission de l'Aude, conformément à la volonté du législateur, avec un taux de 87,4% en 2025, supérieur tant au niveau Occitan de 84% que France avec 83,8%. Le reste des dossiers (12,6 %) a fait l'objet de mesures provisoires visant à attendre une amélioration de la situation des débiteurs.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion</i>	Réunion le 14 mars avec les Juges du Contentieux de la Protection (TJ Carcassonne et TJ Narbonne) et avec les greffiers et les commissaires : Actualités de la procédure, analyse des dernières tendances statistiques, stocks, délais de traitement des tribunaux et échanges d'informations.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>16 (Carcassonne/Limoux et Narbonne)</i>	Depuis 2019 les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC. Cependant, poursuite des échanges pour tout dossier particulier avec les 2 CCAPEX du département. Présence à 1 séance à Narbonne mais échanges systématiques en amont : 16 réunions pour les 2 CCAPEX : Carcassonne/Limoux et Narbonne).
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 14 + webinaires régionaux Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés en présentiel : 172</i>	<b>Webinaires régionaux</b> sur les thèmes : Dépôt en ligne d'un dossier de surendettement, patrimoine et surendettement, articulation expulsions et surendettement, le couple et le surendettement, surendettement et tribunaux et les relations bancaires. 5 interventions auprès de professionnels à Lézignan-Corbières : sensibilisation à l'éducation financière et les outils à la disposition des professionnels. 1 rencontre avec le <b>SPIP de l'Aude</b> : dispositifs/outils d'éducation financière. 1 intervention auprès <b>d'AMI Aude</b> à Narbonne (17 accompagnants) : inclusion financière et surendettement. 2 interventions auprès des intervenants France Service en collaboration avec la DDFIP + 2 interventions auprès d'agents d'accueil de France Travail : présentation des services aux particuliers – les modalités d'accueil. Participation à 2 forums des formations et métiers (Narbonne et Lézignan-Corbières) : présentation des sites MQDA (Mes Questions D'Argent) et MQDE (Mes Questions D'Entrepreneur). Interventions auprès des <b>PCB</b> du département (Énergie de la Piège, PIMMS médiation du narbonnais et UDAF) portant sur le surendettement et Échanges réguliers avec les PCB et les services de l'État.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux et assimilés rassemblés : 24</i>	Dans le cadre des Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme, intervention en collaboration avec le CREPA de Carcassonne sur le thème « La relation bancaire et la prévention des arnaques ».

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

<p>Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...</p>	<p><i>Nombre de réunions : 4</i></p>	<p>Dans le cadre des <b>Comités Départementaux de l'Inclusion Financière (CDIF)</b> : tenue de 2 réunions regroupant les PCB, des représentants des associations familiales, des banques, les services sociaux du Conseil Départemental (dont des commissaires) et acteurs du micro-crédit.</p> <p>Thématiques abordées lors de ces séances : l'inclusion financière des personnes sous mesures de protection juridique, les violences économiques et conjugales.</p> <p>Lors des 2 réunions des banquiers de la place, rappel des actions de la Banque en matière d'inclusion et présentation des résultats de l'enquête sur la procédure du droit au compte 2023.</p>
<p>Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)</p>	<p><i>10</i></p>	<p>8 sessions organisées dans le cadre du Service National Universel auprès de 176 jeunes en mai : Jeu d'énigme « Sur la Piste de Mathieu » abordant les thématiques du budget, du compte bancaire, des arnaques, des moyens de paiement, du crédit, de l'assurance et de l'épargne.</p> <p>2 interventions auprès des Lycée BEAUSEJOUR : intervention auprès d'étudiants en DE CESF (22 personnes).</p>

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation avec les TJ de Carcassonne et Narbonne visait à présenter le rapport de l'activité 2025, à analyser le retour des jugements des tribunaux, les taux de suivi ainsi que les nouveautés liées au surendettement.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions de Carcassonne/Limoux et Narbonne ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission au motif de leur inéligibilité à la procédure continue de croître de manière significative malgré une sensibilisation de la sphère sociale. Une présentation simplifiée de ces dossiers en Commission au cours de l'année 2025 a permis toutefois d'alléger l'examen de l'ordre du jour.

Les demandes de suspension des saisies sur rémunération ne sont pas réalisées dans l'applicatif SUREN2 et nécessitent un traitement spécifique d'envoi de courriers.

De même, la multiplication des envois auprès des juges des demandes de suspension des saisies administratives à tiers demandeur diligentées par les DDFIP alourdit la charge de travail du secrétariat.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les situations avec des biens immobiliers détenus en indivision restent problématiques quant aux difficultés pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les changements de situation après l'élaboration des mesures ne peuvent être prises en compte qu'en saisissant le juge (contestation).

La commission est régulièrement amenée à se prononcer sur la situation de personnes endettées uniquement pour des dettes de charges courantes, dont le budget fait apparaître des ressources insuffisantes pour faire face aux charges du quotidien. Dans ces situations, des mesures successives de rétablissement personnel sont imposées, mais celles-ci ne résolvent pas durablement la situation financière structurellement dégradée des débiteurs. Des données sur le nombre de dossiers de surendettement concernés par des mesures successives de rétablissement personnel seraient utiles pour permettre à la commission de surendettement d'apprécier l'ampleur de ce phénomène qui constitue une limite de l'efficacité de la procédure de surendettement.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

De nombreux débiteurs sont dans l'impossibilité de mettre en application leur plan ou mesure de surendettement en raison de difficultés à joindre les créanciers. À travers la mise en œuvre des entretiens « aval » à la procédure de surendettement, qui ont pour objectif de faciliter la compréhension par les débiteurs de leurs obligations dans le cadre des mesures, un besoin d'accéder plus facilement aux coordonnées des créanciers a été exprimé.

- La loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante est encore insuffisamment connue, les entrepreneurs individuels se trompent de point d'entrée en déposant leur dossier de surendettement auprès de la commission.

Date : le 05 mars 2026

Le président de la commission

Le Préfet

  
Alain BUCQUET

Le secrétaire de la commission

La Directrice départementale de la Banque de France

  
Anne MORIZE

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>926</b>	<b>1 069</b>	15,4%
Proportion de re dépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,4%	32,6%	
Proportion de re dépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,1%	6,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>772</b>	<b>853</b>	10,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,9%	9,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>83</b>	<b>116</b>	39,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,9%	23,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>784</b>	<b>875</b>	11,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	52,0%	42,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	50,4%	41,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,2%	58,6%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>895</b>	<b>984</b>	9,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	7,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,3%	11,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,2%	35,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	7,3%	7,3%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,6%	4,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,7%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	33,2%	37,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,8%	30,5%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	14,7%	16,2%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,4%	6,8%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>88,0%</b>	<b>87,4%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>AUDE</b>	<b>OCCITANIE</b>	<b>METROPOLE</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	11,8%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,7%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	7,3%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,3%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	87,4%	84,0%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Aude</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>22 550</b>	<b>656</b>	<b>3 129</b>	<b>77,4%</b>	<b>83,2%</b>	<b>16 080</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	7 829	73	105	26,9%	9,3%	108 463	1,0
	dont dettes à la consommation	14 221	592	2 530	48,8%	75,1%	15 533	3,0
	dont autres dettes financières	501	397	494	1,7%	50,4%	702	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>3 387</b>	<b>566</b>	<b>1 792</b>	<b>11,6%</b>	<b>71,8%</b>	<b>3 344</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>3 215</b>	<b>410</b>	<b>938</b>	<b>11,0%</b>	<b>52,0%</b>	<b>1 689</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>29 153</b>	<b>788</b>	<b>5 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 060</b>	<b>6,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Occitanie</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>308 729</b>	<b>8 197</b>	<b>40 030</b>	<b>74,1%</b>	<b>82,6%</b>	<b>16 458</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
	dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
	dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>43 916</b>	<b>7 192</b>	<b>22 716</b>	<b>10,5%</b>	<b>72,5%</b>	<b>3 394</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>63 906</b>	<b>5 540</b>	<b>13 414</b>	<b>15,3%</b>	<b>55,9%</b>	<b>1 858</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>416 551</b>	<b>9 918</b>	<b>76 160</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 333</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1 990</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France

